



## Nous, Maire de la Ville de Dijon

### MAIRIE DE DIJON

#### V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants, et l'article L.2333-87,
- 2 - Le Code de la Route,
- 3 - La délibération du Conseil métropolitain en date du 30 novembre 2017 instituant la redevance de stationnement payant sur voirie métropolitaine et fixant les tarifs de stationnement,
- 4 - L'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 2024 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la Ville de Dijon,

#### CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de maintenance que doit assurer **la SAS DAUGE – 37 bis rue Jacques Seure – 21230 ARNAY LE DUC**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, **RUE DE LA PREFECTURE, du 19 au 27 septembre 2024.**

#### ARRETONS

#### ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX STATIONNEMENT INTERDIT

*Du 19 au 27 septembre 2024*

#### RUE DE LA PREFECTURE

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit dans cette voie, au droit du numéro **41**, sur **1** emplacement payant par horodateur.

La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la SAS DAUGE, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 -  
ARTICLE 3 -  
ARTICLE 4 -  
ARTICLE 5 -

Conformément à la délibération du Conseil métropolitain en date du 30 novembre 2017 fixant les tarifs de stationnement à Dijon et à l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> mars 2024, le permissionnaire devra verser une redevance forfaitaire de 12 € par jour par place. Cette redevance sera perçue par les soins de Keolis Dijon Mobilités pour le compte de Dijon métropole.

ARTICLE 4 -  
ARTICLE 5 -

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 5 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
  - . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
  - . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
  - . la Direction Générale des Services Techniques – Déplacements de Dijon métropole,
  - . Keolis Dijon Mobilités,
  - . la SAS DAUGE,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 26 juillet 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, la Première Adjointe



Nathalie KOENDERS